



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Date de convocation :
08/06/2023

L'an Deux Mille Vingt Trois,
Le 14 juin à 20 heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle
culturelle Joseph et Gabrielle DUBARRY en séance publique sous
la présidence de

Date d'affichage :
08/06/2023

Monsieur Franck VILLENEUVE, Maire de la Commune.

Nombre de conseillers :
En exercice : 23

Étaient présents : 17 formant la majorité des membres en exercice

Franck VILLENEUVE	André POLO	Jean-Claude DOUTRE
Jacques CHOUNET	Noël LARRIEU	Caroline GAURAN
Corinne CACICEDO	Marie-Thérèse HORGUEDEBAT	Evelyne JARNOT
Pierre-Olivier PLANCHAND	Liliane GAUTRAND	Régis DARIES
Simon SIMIONATO	Jean-Pierre FILLOUSE	Sylvie VARIN
Hélène ROZIS LE-BRETON	Arlette COLAVITTI	

Procurations :

Madame Chrystel CAPIAN-SOUFFARES donne procuration à Monsieur Franck VILLENEUVE
Madame Isabelle RAFEL donne procuration à Monsieur Simon SIMIONATO
Madame Hélène BARAYRE donne procuration à Monsieur Jean-Claude DOUTRE
Monsieur Laurent MAMPRIN donne procuration à Madame Sylvie VARIN
Monsieur Bruno GABRIEL donne procuration à Madame Evelyne JARNOT
Monsieur Patrick JEANDENAND donne procuration à Madame Marie-Thérèse HORGUEDEBAT

Votants : 23

Votes exprimés : 23

Secrétaire de séance : Madame Corinne CACICEDO

Assistaient à la séance : Monsieur Florian CHAMPEIL, directeur des services et Madame Lucie ROUGET, responsable des affaires juridiques.

N° 2023-06-49

DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Pierre-Olivier PLANCHAND expose à l'assemblée,

Une décision modificative du budget est nécessaire concernant :

- l'attribution d'une subvention exceptionnelle concernant la reconstruction de la tour de l'église de SARAMON ;
- le reversement de la participation CAF perçue par la commune pour le financement du salaire d'un des agents du CCAS.

L'écriture se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles		Recettes réelles	
011		74	
62873 - Remboursement frais au CCAS	10 969.00 €	7478 - Autres organismes	10 969.00 €
65			
657341 - Subventions communes membres du GFP	-2000.00€		
6574 - Subventions aux associations	+ 2 000.00 €		
TOTAL	10 969.00 €	TOTAL	10 969 .00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

D'APPROUVER la décision modificative telle qu'exposée ci-dessus ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les éléments liés à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Franck VILLENEUVE




Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.